

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 15 July 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de dérogation de passage et de fermeture de route avec déviation

N° Départ : 37/2020/12/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 10/01/2020
- de l'entreprise **SAS MONTI NANI** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de dérogation de passage et de fermeture de route avec déviation,
- nature des travaux : enrochement pour élargissement de route pour le compte de la CCVG.
- lieu : chemin des Fours à Chaux et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,
- date des travaux : entre le 30/01/2020 et le 10/03/2020.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Fours à Chaux et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route avec déviation est accordée à l'entreprise SAS MONTI NANI pour des travaux cités dans sa demande, chemin des Fours à Chaux et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.

- date des travaux : entre le 30/01/2020 et le 10/03/2020.

Article 2:

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera interdite et les déviations nécessaires seront mise en place par l'entreprise SAS MONTI NANI,
- les panneaux d'information devront être installés aux deux entrées du chemin des Fours à Chaux, chemin des Floralies et au début du chemin des Aiguiers,
- l'entreprise SAS MONTI NANI devra prévenir les communes de Solliès-Ville et Solliès-Toucas,
- les riverains devront être prévenus par l'entreprise SAS MONTI NANI au moins 72 heures avant le début des travaux,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise SAS MONTI NANI sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise SAS MONTI NANI,

- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés,

sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Pardelegation Philippe LAURERT Adjoint au maire Délégué à l'occupation du domaine public

Docteur André GARRON